

Compte rendu de la séance du jeudi 17 juillet 2014

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 15

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 14

Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Alain THOMAS, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Dorianne BALAYAN (pouvoir à Sabine BERTRAND, Frédéric PORTE (pouvoir à Magali CORNET, Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE), Grégoire SARDA (pouvoir à André VIDAL)

Absents: Jean-Guy AZEAU

Secrétaire de séance: Magali CORNET

Ordre du jour:

- *Aménagement de la plaine- modification du plan des chemins
- *Aménagement de la plaine- travaux connexes
- *Modification statuts du SI du bassin du Verdoube
- *Convention de mutualisation-contrat d'avenir
- *Attribution logement T2.
- *Aéroport de Perpignan-Rivesaltes- servitudes aéronautiques.
- *Admission en non-valeur.
- *Augmentation tarif restauration scolaire.
- *Lieu de réunion conseil municipal
- *Mise en place d'un compte épargne temps.
- *Motion proposée par le conseil général de l'Aude- réforme territoriale
- *Affaires diverses

Délibérations du conseil:

I- AMENAGEMENT DE LA PLAINE-MODIFICATION PLAN DES CHEMINS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan modificatif des chemins suite à la réorganisation foncière Paziols-Tuchan, dressé par le cabinet GEOLAURAGAIS. M. le Maire précise que ce plan n'est pas définitif et peut être modifié.

M. OAKES fait remarquer que Tuchan a déjà délibéré.

M. CHALULEAU souhaite que certains endroits soient désenclavés (ex Condamine et Bialasses) et que certains chemins soit supprimés (ex chemin allant des Ets Chausson à la Pierre d'Albas). Le projet de plan sera soumis à enquête publique d'une durée d'un mois mais il faut prendre rapidement une décision sur le plan définitif et sur le parcellaire. M. CHALULEAU propose d'aller sur place.

A l'unanimité des membres votants (14) le projet de voirie est reporté à un prochain conseil municipal.

II- TRAVAUX CONNEXES A LA REORGANISATION FONCIERE

Considérant que le point II découle du point I (celui-ci n'ayant pas donné lieu à décision) , il est décidé de sursoir.

III- DE 2014 066 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SI BASSIN DU VERDOUBLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil Syndical du S.I. du Bassin du Verdoble a adopté la modification de ses statuts comme suit :

Article 4 : Siège : Le siège du Syndicat est fixé à : Boite Postale n°4 – 11350 TUCHAN

Article 8 : Bureau : Le bureau sera composé de six membres élus par le Comité Syndical et comportera un Président, trois vice-Présidents et deux membres.

Les autres articles restent inchangés tels que dans l'arrêté n°2011-132-005.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'approbation des modifications énoncées

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres votants,

-OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après lecture des modifications statutaires du S.I. du Bassin du Verdoble.

-APPROUVE la modification statutaire proposée par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdoble.

Remarque de M. VIDAL : présidence à Padern, Siège à Tuchan et secrétariat à Paziols.

IV-DE 2014 067 - CONVENTION DE MUTUALISATION-CONTRAT D'EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Corbières, représentée par son Président M. Christian CASTIES, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2013 propose à ses communes de bénéficier de personnel en contrat d'emploi d'avenir.

La CDC des Corbières mutualisera avec la commune de Paziols deux agents en contrat d'avenir pour une durée de 3 ans à compter de la signature d'un contrat de travail avec deux personnes remplissant les conditions d'éligibilité à ce type de contrat aidé. L'organisation de cette mutualisation est décrite dans une convention.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

-QUE la commune de Paziols devienne collectivité d'accueil en recourant avec la Communauté de Communes des Corbières à la mutualisation de deux agents en contrat d'avenir ;

-DIT que les crédits nécessaires au règlement de la part incombant à la commune de Paziols selon les termes de la convention ci-annexée seront prévus au budget communal.

-DIT que conformément à la convention, 50 % des frais de formation de ces agents seront pris en charge par la commune de Paziols et seront prévus au budget communal.

-AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier .

M. le Maire précise que ces emplois font suite à la réforme des rythmes scolaires. Le premier poste a été pourvu le 1er juillet et le second débutera le 1er septembre.

Il présente le tableau financier, à savoir : coût mensuel brut : 1.633,49 € , aide état 1.084,00 €, reste CDC 549,49 € avec une participation de la commune de Paziols pour 274,75 €.

M. THOMAS fait remarquer que dans la convention il n'est pas fait mention de période d'essai. Des précisions seront demandées à la CDC.

V- DE 2014 068 - ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL-48 AV DU ROUSSILLON

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de logement pour l'appartement de type 2 sis 48 avenue du Roussillon - 11350 PAZIOS émanant de Mme Florence FLEJOU , logement qui est disponible depuis le 1er mai 2014.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette demande et le montant du loyer à arrêter.

Il invite donc le Conseil à délibérer :

Le Conseil, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** de louer sous forme de contrat de location l'appartement de type 2- 2ème étage – 2ème porte gauche sis 48 avenue du Roussillon- 11350 PAZIOLS, à Mme Florence FLEJOU à compter du 1^{er} août 2014.
- **FIXE** le prix du loyer mensuel à 216,49 €, et le montant de la caution à un mois de loyer, soit 216,49 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de bail à compter du 1^{er} août 2014 pour une durée de 3 ans au moins.

VI- DE 2014 069 - AEROPORT DE PERPIGNAN/RIVESALTES-SERVITUDES AERONAUTIQUES

M. le Maire présente à son Conseil le dossier relatif aux servitudes aéronautiques de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes envoyé par la Préfecture des Pyrénées Orientales, en précisant que l'assemblée délibérante a deux mois pour se prononcer. En cas de non-réponse, il sera considéré qu'aucune observation n'est à présenter et l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **N 'EMET** pas d'observation.

M. Le maire précise que la commune est peu impactée.

VII- DE 2014 070 - ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Trésorier de Durban-Corbières a transmis l'état d'une demande d'admission en non-valeur pour l'année 2012 concernant une créance eau et assainissement - ROSEZ Nathalie : 143,00 €, suite à dossier surendettement et décision d'effacement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance ROZES Nathalie pour un montant de 143,00 € - budget eau et assainissement.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée au C/6541.

VIII- DE 2014 071 - RESTAURATION SCOLAIRE- REVALORISATION DES TARIFS

M. Le Maire donne lecture du courrier de la Sté API, 3 avenue Luis Ocana - 11610 PENNAUTIER, prestataire qui fournit les repas scolaires, et qui prévoit une actualisation tarifaire des prix des repas, soit une augmentation de 1,13 % pour la rentrée scolaire 2014-2015

et propose de revaloriser le tarif de vente des repas qui passerait de 3,60 € à 3,65 € à compter du 1er septembre 2014.

Le coût proposé par la Sté API est de :

- Repas adulte : 3.46 € HT 3.65 € TTC
- Repas enfant : 3.18 € HT 3.35 € TTC (2013/2014 : 3.31 € TTC)
- Pique-nique : 3.90 € HT 4.11 € TTC

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- **DECIDE** de renouveler le contrat de prestation de service avec la Sté API 3 avenue Luis Ocana, 11610 PENNAUTIER
- **APPROUVE** l'actualisation tarifaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au contrat de prestation de service.
- **FIXE** le tarif de vente des tickets de restauration scolaire à 3,65 €.

M. RIVIERE propose que les élus aillent "tester les repas" de temps en temps afin d'informer la Sté de restauration d'éventuelles remarques.

M. SENPAU-ROCA fait remarquer que les menus sont communiqués aux familles.

IX- DE 2014 072 - LIEU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-7 du CGCT qui dispose, dans son dernier alinéa, que "le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune" il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances",

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

-DECIDE de transférer, à titre définitif, le lieu de réunion du conseil municipal, à la salle polyvalente René SIRVEN.

X- DE 2014 073 - INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2014,

Il est institué dans la collectivité de Paziols un compte épargne temps à compter du 1/7/2014.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les jours concernés sont :

*congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre d l'année soit inférieur à 20.

*jours RTT

*repos compensateurs.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des présents votants :

-la proposition ci-dessus.

XI- DE 2014 074 - MOTION REFORME TERRITORIALE

A la suite des annonces du Premier ministre, Manuel Valls, lors de sa déclaration de politique générale le 8 avril 2014, puis de la tribune publiée dans la presse régionale par le Président de la République le 3 juin 2014, un débat s'est engagé sur l'organisation territoriale de notre pays.

Très prochainement, le premier projet de loi sera examiné par le Sénat puis par l'Assemblée Nationale, en toute vraisemblance et selon les informations actuellement connues, avant l'été.

Par ailleurs, la réforme territoriale s'invite régulièrement dans l'espace public et fait l'objet de nombreux traitements médiatiques sur l'utilité ou l'inutilité de certaines collectivités territoriales, souvent à contre-sens de la réalité vécue dans nos territoires ruraux.

Si une réforme territoriale est nécessaire, si une clarification des compétences des collectivités est indispensable afin de rendre plus lisibles pour les citoyens les actions qu'elles mènent, cela doit se faire en tenant compte des attentes de nos territoires.

Aujourd'hui, la collectivité départementale semble faire les frais d'une prétendue simplification ou de simples recherches d'économie, dont rien ne présage l'effectivité, bien au contraire.

Pourtant, la France des territoires a besoin de ses départements.

La disparition de ceux-ci en milieu rural remettrait en cause des projets porteurs d'avenir. Sans le Conseil général, qui aujourd'hui porterait le développement du très haut débit ou le canal du midi ? Qui accompagnerait les réalisations des communes et des intercommunalités ? Autant de questions qui resteront sans réponse si le gouvernement n'envisage pas une organisation territoriale respectant les spécificités des territoires.

Cela ne conduit pas, bien au contraire, à demeurer immobile. Il nous faut œuvrer à la réforme des départements, à la clarification de leurs compétences ou à la modification du mode d'élection de ses représentants. Mais la disparition pure et simple de ce niveau intermédiaire entre le bloc communal et des régions agrandies serait un coup fatal porté à la ruralité.

L'éclatement des politiques de solidarités humaines et territoriales en autant de spécificités qu'il y a d'intercommunalités dans l'Aude sera notamment une atteinte à l'égalité de traitement des usagers et à la péréquation indispensable entre territoires riches et zones moins favorisées.

Pour ces raisons, le conseil municipal de la commune de PAZIOLS, en accord avec la position prise par le président du conseil général André VIOLA, dans sa tribune du 6 juin, se prononce en faveur :

- du maintien des conseils départements après 2020 en réfléchissant d'ores et déjà à l'évolution du mode de désignation,
- de la reconnaissance du rôle indispensable des conseils généraux en milieu rural notamment,
- de l'affirmation de leurs compétences en matière de solidarité humaine et territoriale.

M. THOMAS précise que la réforme est nécessaire mais qu'il faut conserver les départements (en effet ces collectivités territoriales ont en charge les dépenses sociales qui représentent 80 % de leur budget). On assiste à une recentralisation des pouvoirs et dans la réforme territoriale il est prévu d'avoir des communautés de communes regroupant au moins 20.000 Hts.

M. VIDAL fait remarquer que le milieu rural est devenu "un parent pauvre"

M. SENPAU-ROCA, en accord avec M. THOMAS, les communes rurales ont comme seul recours de proximité le département et les communautés des communes. La CDC des corbières regroupe 4.000 Hts et 15 villages avec une cohérence territoriale. Une réflexion pourrait être engagée vers une orientation vers les Pyrénées Orientales.

M. CHALULEAU, lui aussi, demande à conserver les départements bien qu'il soit prévu, dans le cadre de la réforme territoriale, que la région Languedoc-Roussillon fusionne avec Midi-Pyrénées.

M. VIDAL précise qu'une intercommunalité peut exister sur plusieurs départements, par cohérence géographique, et qu'elle reste à taille humaine.

XII- AFFAIRES DIVERSES

*M. CHALULEAU rappelle au conseil municipal, dans le cadre des obsèques, que la coutume offrait la possibilité que ce soient les services techniques municipaux qui accompagnent le défunt du domicile au cimetière. La commune n'a pas de compétence dans ce domaine, ni le personnel et véhicule réglementaires. Il propose que cette prestation soit désormais dévolue au "privé. Le coût d'une telle prestation est d'environ 150 €. M. le maire souhaite que la population soit consultée. Par ailleurs, M. le maire invite la population à faire preuve de vigilance, en cas d'intrusion dans la cave coopérative, à cause de la dangerosité du site.



The image shows several handwritten signatures in black ink. In the center-right, there is a circular official stamp. The stamp contains a coat of arms with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE PAZOLS" at the top and "(Aude)" at the bottom, with a small star on the right side.